



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N°2016/164**  
**portant nomination à la commission régionale consultative**  
**du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/21 en date du 16 avril 2012 portant nomination à la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/11/JSCS en date du 29 avril 2013 modifiant la composition de la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/102/JSCS en date du 08 avril 2013 portant nomination à la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-56 du 22 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la circulaire N°DJEPVA/DJEPVAB2/2012/15 du 29 février 2012 relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;

VU la circulaire n°5811/SGG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :****Article 1 :**

Le préfet de la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, ou son représentant, et le président du conseil régional de la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, ou son représentant, assurent conjointement la présidence de la commission.

**Article 2 :**

Sont nommés membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative, les chefs de services déconcentrés de l'État au niveau régional :

- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le recteur de l'académie de Nancy – Metz ou son représentant;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- La directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant invitation.

**Article 3 :**

Sont nommés membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative :

1. Pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

Collège des services déconcentrés de l'État :

- La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Bas-Rhin ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ou son représentant.

Collège des personnes morales de droit public:

- Le président du conseil départemental de Bas-Rhin ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant.

Collèges des personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur Patrick GERBER CPCA/SARA ;
- Madame Josy CAILLET CPCA/SARA ;
- Madame Caroline JOSSEAUME CPCA/SARA ;
- Monsieur Manuel REBJOCK CPCA/SARA ;
- Monsieur Piero CALVISI CRESS Alsace ;
- Monsieur Marc BRIGNON CRESS Alsace ;
- Madame Marie KNEIB CRESS Alsace ;
- Madame Brigitte LUDMANN Réseau Express Jeunes.

2. Pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne :

Collège des services déconcentrés de l'État :

- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ou son représentant ;

- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ou son représentant.

Collège des personnes morales de droit public :

- Le président du conseil départemental des Ardennes ou un élu le représentant ;
- Le président du conseil départemental de l'Aube ou un élu le représentant ;
- Le président du conseil départemental de la Marne ou un élu le représentant ;
- Le président du conseil départemental la Haute-Marne ou un élu le représentant ;
- Le maire de Charleville-Mézières ou un élu le représentant ;
- Le maire de Troyes ou un élu le représentant ;
- Le maire de Châlons-en-Champagne ou un élu le représentant. ;
- Le maire de Chaumont ou un élu le représentant ;
- Le directeur régional du centre national de la fonction publique territoriale ou son représentant ;

Collège des personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - Monsieur Christian BLANCKAERT | URHAJ ;                                     |
| - Monsieur Michaël BOUILLON     | GEDA 10 ;                                   |
| - Monsieur Jérôme BUISSON       | URIOPSS Champagne-Ardenne ;                 |
| - Monsieur Yves CHAUVELOT       | URAF Champagne-Ardenne.;                    |
| - Monsieur Bernard DEBELLE      | Association Foyer Aubois ;                  |
| - Monsieur Michel DEHU          | CRAJEP Champagne-Ardenne ;                  |
| - Monsieur Djamel DIDI          | CRESS Champagne-Ardenne ;                   |
| - Monsieur Thomas DUBOIS        | LMA-CPCA Champagne-Ardenne ;                |
| - Monsieur Yvan FAVAUDON        | Ligue de l'Enseignement Champagne-Ardenne ; |
| - Madame Evelyne GRANDREMY      | Familles rurales Fédération Régionale ;     |
| - Madame Michèle MOILLERON      | Fédération départementale Foyers ruraux ;   |
| - Madame Audrey RIO             | FRANCAS de Champagne-Ardenne ;              |
| - Monsieur Claude RODICQ        | Centre Sociaux des Ardennes ;               |
| - Monsieur Jean-Marc SARTORE    | FRMJC Champagne-Ardenne.                    |

### 3. Pour les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :

Collège des personnes morales de droit public :

- Monsieur Christian GUIRLINGER, conseiller régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Madame Francine HAACK, conseillère régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Madame Atissar HIBOUR, conseillère régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Monsieur Hervé HOFF, conseiller régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Monsieur Jean-Marie LALANDRE, conseiller régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Collèges des personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative:

- |                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| - M. Pierre CHARLES         | UNAT Lorraine ;      |
| - M. Lucien GASTALDELLO     | LMA ;                |
| - M. Alain MEYER            | URFOLOR ;            |
| - Mme Sylvie MATHIEU        | URIOPSS ;            |
| - M. Daniel SOIBINET        | CRAJEP ;             |
| - Mme Marie-Claude VAYSSADE | Coordination Femmes. |

**Article 4 :**

Sans préjudice de l'article R.133-10 du code des relations entre le public et l'administration, les consultations de la commission régionale sont réalisées au sein de trois sous-commissions territoriales dont les ressorts territoriaux sont, pour la première, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour la deuxième, les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, et pour la troisième, les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Les personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, ne peuvent se faire suppléer.

Les coprésidents et les représentants des services déconcentrés de l'État mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont membres des trois sous-commissions territoriales.

Dans le cas des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, pour lesquels un conventionnement État/Conseil Régional impliquant un cofinancement des actions est établi jusqu'au 31/12/2018, le principe de parité tel que défini limite à six les représentants des services de l'État choisis parmi ceux nommés à l'article 2.

**Article 5 :**

En application du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi qu'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2012/21 du 16 avril 2012, n° 2013-11/JSCS du 29 avril 2013 et n° 2013-102 en date du 8 avril 2013.

**Article 8 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 31 décembre 2016.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 3 mai 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionale et Européennes  
Signé  
Jacques GARAU